

Montpellier - SNES

Supplément à Montpellier SNES N°219 - Juillet 2009

RENTÉE 2009 : BIENVENUE AUX NOUVEAUX ARRIVANTS

Vous avez certainement déjà rencontré le Snes de Montpellier pour votre mutation, par téléphone, mail, à nos permanences ou lors des réunions mutations. L'action de ses commissaires paritaires s'est poursuivie jusqu'à la mi-juillet et fin août : vérification des barèmes (plus de 30% de corrections), affectations, information des collègues, révisions d'affectation, affectations des Tzr, des stagiaires... Le mouvement 2009 a subi de plein fouet la politique gouvernementale, avec une dégradation importante de la qualité des mutations du fait des suppressions massives de postes et l'offensive du ministère pour tenter de marginaliser le rôle des commissions paritaires.

Dans notre académie, devant les mobilisations unitaires initiées par le Snes, le rectorat a dû marquer le pas : les élus du personnel ont pu contrôler le travail de l'administration, faire corriger les erreurs et oublier, et obtenir de nombreuses améliorations par rapport au projet informatique de mutations que le rectorat avait diffusé avant les commissions paritaires (plus de 360 modifications) lors de sa « campagne de communication » qui a essentiellement consisté à diffuser des informations... dépourvues de fiabilité.

Mais ne nous y trompons pas, le ministère n'a pas renoncé, et de nouvelles actions seront nécessaires pour défendre le droit à mutation, le rôle des élus du personnel et mettre en échec ses projets de remise en cause de nos statuts.

Le Snes dans notre académie, c'est aussi une présence permanente et active dans la quasi-totalité des collèges et lycées : plus de 250 sections d'établissements (S1), une force au service de notre profession, avec laquelle l'administration doit compter : emplois du temps, effectifs, postes, préparation de rentrée, CA, défense individuelle et collective des collègues, notation, « relations administratives »...

Une force au service de notre métier, qui défend et fait vivre les solidarités professionnelles face à la « nouvelle politique de gestion » dont le but est de diviser les personnels et les soumettre toujours plus aux hiérarchies locales.

Une force qui permet l'information, la réflexion collective et la mobilisation de tous les personnels, sur les problèmes de leur établissement comme sur ceux qui touchent à **l'avenir du système éducatif, de notre métier, de nos carrières et de la Fonction Publique.**

La politique de démantèlement de la Fonction Publique et des Services

Publics poursuivie par le gouvernement touche directement le Service Public d'Éducation, et le 2nd degré. Face aux suppressions massives de postes, aux projets de remise en cause de notre métier et de nos statuts, à des projets de réformes dont le but est de « financer » les suppressions de postes au détriment de la qualité de l'enseignement et de la formation des jeunes, notre profession s'est fortement et durablement mobilisée.

Des mobilisations d'une ampleur exceptionnelle ont marqué l'année 2008-2009, dans le 2nd degré d'abord où elles ont mis en échec le projet Darcos de réforme des lycées, dans les universités,

et au niveau interprofessionnel les 29 janvier et 19 mars avec plus de 3 millions de manifestants.

Dans l'Éducation Nationale et dans la Fonction Publique notamment, elles ont reçu un large soutien des parents d'élèves et de l'opinion publique.

Pourtant, même s'il a dû céder sur des points importants, notamment la réforme des lycées, faire des concessions sur la formation des maîtres et suspendre ses projets de remise en cause de nos statuts et de nos services, le gouvernement poursuit sa politique.

C'est dans ce contexte qu'a lieu la rentrée, avec l'annonce de 16000 nouvelles suppressions de postes dans l'Éducation Nationale qui s'ajoutent aux 13500 de l'an dernier.

Dans notre académie, où la situation économique est particulièrement difficile, avec des taux de scolarisation nettement inférieurs aux taux nationaux et des retards (nombre de postes...) accumulés depuis 20 ans, elles vont encore aggraver les conditions d'enseignement dans nos établissements et contrecarrer la décision prise par la Région de construire plusieurs nouveaux lycées.



Le Snes n'entend pas en rester là.

La mobilisation de notre profession doit se poursuivre et s'amplifier pour l'avenir du Service Public d'Éducation, pour qu'il ait les moyens de remplir toutes ses missions pour la formation des jeunes, **pour imposer une autre politique dans l'Éducation Nationale et une autre réforme des lycées, faire respecter nos statuts, nos carrières, le droit à mutation, imposer une nouvelle revalorisation de notre métier.**

Elle doit aussi se poursuivre et s'amplifier dans la Fonction Publique pour nos salaires, nos statuts menacés par la loi sur "la mobilité" votée cet été et pour mettre un terme à la politique de casse des Services Publics.

Le Snes et la Fsu poursuivent sans relâche leur action pour que le mouvement syndical dépasse ses divisions, se rassemble, unisse ses forces sur des projets revendicatifs communs, et construise, après les actions interprofessionnelles du 29 janvier et du 19 mars, des mobilisations plus puissantes encore.

Plus d'un quart de notre profession dans l'académie est syndiquée au Snes : c'est une exception dans le paysage syndical français, une force qu'il faut faire vivre et développer encore.

Prenez-y toute votre place, renforcez-le par votre adhésion et en participant à la vie syndicale dans votre établissement.

Alors, à bientôt... avec le Snes

BERNARD DUFFOURG, le 21 Août 2009

SOMMAIRE

Page 2 et 3

Vous arrivez dans votre nouvel établissement
 Votre service
 Heures supplémentaires
 Postes à complément de service
 Votre salaire
 Frais de déplacement
 Issr
 Indemnité de changement de résidence
 Prestations d'action sociale
 Infos pratiques
 Vacances scolaires

Page 4

Le SNES en Languedoc
 Roussillon
 Périodes clés de l'année scolaire

VOUS ARRIVEZ DANS VOTRE NOUVEL ÉTABLISSEMENT

Vous avez probablement déjà pris contact, dès votre affectation, avec votre chef d'établissement pour faire connaître vos vœux concernant votre emploi du temps et les classes où vous souhaitez exercer. Le jour de la pré-rentree, n'oubliez pas de remplir certaines formalités.

Vous devez **signer votre PV d'installation**, qui doit être prêt dès la rentrée : c'est ce qui déclenchera votre traitement du mois d'octobre.

Vérifiez attentivement la **conformité de votre emploi du temps** : il servira ensuite de base pour établir votre état de service (VS) qui sera adressé, entre autres, à l'inspection. Cette vérification permet aussi de s'assurer que chaque classe a bien l'horaire réglementaire dans votre discipline.

Lorsque vous vérifierez votre état de service (2 à 3 semaines plus tard), n'oubliez pas de veiller à ce que figure, à côté de chaque classe, l'effectif réel, car ce document déclenche l'attribution d'éventuelles heures supplémentaires (voir ci-dessous pour les décomptes d'heures). Ne signez votre « état VS » que s'il est conforme.

VOTRE SERVICE HEBDOMADAIRE

Nos actions ont permis de faire échouer la tentative de remise en cause des décharges statutaires : nous avons obtenu l'abrogation du décret « de Robien » à la rentrée 2007 et nos droits statutaires (décrets du 25 mai 1950 modifiés en 1968, 1999 et 2002) sont donc maintenus. En particulier, **il ne peut pas nous être imposé plus d'une heure supplémentaire**.

Du fait de la multiplication des heures supplémentaires, les pressions se multiplient dans certains établissements, assorties parfois d'informations inexactes sur le nombre d'heures supplémentaires qui peuvent vous être imposées. Rappelons que la **définition de nos services et leur durée hebdomadaire sont des éléments statutaires** qui s'imposent aux chefs d'établissement et aux recteurs (arrêt du Conseil d'État du 22 mai 1991).

Et restons plus que jamais **mobilisés pour défendre nos statuts**, car le gouvernement n'a pas renoncé à les remettre en cause, même s'il a dû, devant l'importance de nos mobilisations, suspendre ses projets.

Le calcul du service hebdomadaire se fait donc en tenant compte de toutes les décharges et pondérations statutaires :

RÉDUCTIONS ÉVENTUELLES DE VOTRE SERVICE HEBDOMADAIRE :

Classes à effectif surchargé : diminution d'une heure si vous effectuez au moins 8 h. avec un nombre d'élèves compris entre 36 et 40.

Première chaire : diminution d'une heure si vous effectuez 6h. ou plus en 1^{ère}, Tle, STS, classes préparatoires (classes non parallèles ; les TP, TD, modules, dédoublements n'étant comptabilisés qu'une fois par classe).

Heures de labo, cabinet d'histoire : Labo de Sciences Physiques, SVT, Langues, Technologie, cabinet d'Histoire-Géographie : minoration de service attribuée au professeur qui en assure la gestion, dont l'ampleur est soumise à condition (en fonction de l'importance de l'établissement).

Heure de « vaisselle » : décharge réglementaire d'une heure pour tout professeur de SVT ou de Sciences Physiques ayant un service d'au moins 8h dans un établissement où n'existent ni agent de laboratoire, ni professeur attaché au laboratoire.

Service à cheval à l'année sur 2 communes non limitrophes : réduction d'une heure (sur décision rectorale).

Service à cheval sur 3 établissements : réduction d'une heure.

MAJORATION ÉVENTUELLE :

Classes à faible effectif : une heure de plus si vous effectuez plus de 8 h. dans des classes de moins de 20 élèves (décompte à effectuer de manière la plus favorable pour les collègues : s'il y a des heures sup, la 9ème heure qui déclencherait la majoration doit être

considérée comme une des heures sup et ne donne donc pas lieu à la majoration de service).

HEURES SUPPLÉMENTAIRES

La politique gouvernementale a créé à la rentrée 2008 une inflation d'heures supplémentaires, défiscalisées dans l'espoir que nombre de collègues les accepteraient.

Le gouvernement compte ainsi « faire passer » dans l'opinion les suppressions massives de postes, en faisant croire qu'il revalorise notre métier. Cette politique incite certains chefs d'établissements à faire pression sur les collègues pour qu'ils acceptent le plus possible d'heures supplémentaires.

Alors, ne laissons pas faire, ne nous laissons pas prendre à ce leurre. Rappelons à chacun, y compris à l'administration, **qu'on ne peut en aucun cas imposer plus d'une heure supplémentaire** à un collègue. **Organisons collectivement l'action contre la multiplication des heures sup., pour les créations de postes, et pour une véritable revalorisation de notre métier, de nos salaires et de nos carrières.**

POSTES AVEC COMPLÉMENT DE SERVICE

Depuis quelques années, du fait des suppressions massives de postes au budget, l'administration multiplie les compléments de service. Le Snes dénonce et combat à tous les niveaux cette dégradation des conditions d'affectation et d'exercice de notre métier, qui touche de plus en plus de collègues.

Nous devons poursuivre et renforcer notre action contre la multiplication des postes à compléments de service. Le Snes est déjà intervenu à de multiples reprises, en particulier pour défendre des collègues affectés sur des postes avec des compléments de service sur des communes éloignées ou sur 3 (ou même 4) établissements, ainsi que des collègues qui ont engagé un recours en tribunal administratif ; il continuera à agir pour défendre individuellement et collectivement notre profession.

Le complément de service est attribué au dernier arrivé dans l'établissement sauf dans certaines situations particulières (volontariat, mesures de carte scolaire, cas médicaux...) : contacter la section académique du Snes en cas de problème. Il faut savoir qu'un complément de service peut être modifié par l'administration l'année suivante. Réduction éventuelle du maximum de service : voir ci-dessus.

VOTRE SALAIRE

Il y a continuité de traitement entre l'ancienne académie et la nouvelle pour le mois de septembre. Le traitement de septembre est payé par votre académie d'origine. Le rectorat de Montpellier vous prend en charge à compter du mois d'octobre.

Temps complet en 2008-2009 et en 2009-2010 : il y a continuité de traitement.

Temps partiel en 2008-2009 et reprise d'un temps complet en 2009-2010 : vous percevrez en septembre le traitement correspondant à la quotité de service effectuée en 2008-2009. Vous percevrez un plein traitement en octobre. La régularisation pour le mois de septembre interviendra au plus tard en novembre.

Temps complet en 2008-2009 et temps partiel en 2009-2010 : le salaire de septembre correspond à un plein traitement ; le rectorat régularisera votre situation à partir d'octobre et des retenues seront opérées par la Trésorerie Générale pour le trop-perçu du mois de septembre.

En cas de difficultés, contactez la section académique du Snes.

FRAIS DE DÉPLACEMENT ENTRE PLUSIEURS ÉTABLISSEMENTS

Si vous exercerez à l'année et à temps complet sur plusieurs établissements dont l'un est situé hors de votre résidence privée et de votre résidence administrative, vous pouvez demander des frais de déplacement entre les établissements d'exercice. Les formulaires

doivent être remplis tous les mois par votre chef d'établissement et envoyés au rectorat. Cette indemnité concerne les titulaires de poste ou les TZR affectés à l'année ne percevant pas les ISSR.

DÉPLACEMENTS DOMICILE-TRAVAIL

Depuis janvier 2007 vous pouvez vous faire indemniser une partie des déplacements entre votre domicile et votre établissement si vous utilisez des transports en commun : le remboursement se fait à hauteur de 50 % du prix de l'abonnement (avec un plafond mensuel). Attention : le remboursement concerne les abonnements annuels. Ne sont pris en charge les abonnements mensuels que s'il n'existe pas d'abonnement annuel pour votre trajet. Les imprimés de demande sont à retirer dès la rentrée au secrétariat de votre établissement et à remettre courant septembre avec la photocopie de votre abonnement (Décret 2006-1663 du 22/12/06).

ISSR

Elle est due aux TZR pour tout remplacement (REP) de courte ou longue durée. Il s'agit d'un taux journalier calculé d'après la distance entre l'établissement de rattachement et celui du remplacement. En cas d'affectation en poste à l'année, elle n'est payée que si l'arrêté est daté du lendemain de la rentrée scolaire des élèves. Veillez à ce que le secrétariat de votre établissement de rattachement fasse bien un « état mensuel » et l'envoie chaque mois au rectorat. Voir la rubrique TZR sur les sites académique et national du Snes pour plus de précisions.

INDEMNITÉ DE CHANGEMENT DE RÉSIDENCE

Vous pouvez, suivant votre situation, percevoir une indemnité de changement de résidence. Le cas le plus fréquent concerne une mutation demandée par un fonctionnaire ayant accompli au moins **5 années** dans sa précédente résidence administrative (condition réduite à **3 ans** pour une première **mutation** dans le corps). Aucune indemnité n'est accordée aux stagiaires qui obtiennent une première affectation, sauf s'ils étaient déjà fonctionnaires titulaires, contractuels d'enseignement ou MI-SE (une durée de 5 ans dans l'ancien corps est toujours exigée).

Attention : vous devez demander à la DPE l'ouverture du droit à l'indemnité forfaitaire de changement de résidence. La demande doit être effectuée dans un délai de 12 mois au plus tard à compter de la date de changement de situation administrative. Les dossiers sont disponibles au secrétariat de votre établissement. Faites ces démarches **le plus tôt possible**.

PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE

Les prestations d'action sociale, ministérielles ou interministérielles, ne sont délivrées que sur demande expresse des intéressés. Les plafonds d'attribution, taux et montants des prestations sont actualisés chaque année, avec effet au 1er janvier (début de l'exercice budgétaire) ; ils sont publiés par l'Université Syndicaliste et figurent dans nos suppléments « Traitements » mis à jour : consultez les régulièrement. Les textes de références et de nombreux formulaires de demande sont téléchargeables dans la rubrique « prestations sociales » de notre site www.snes.edu.

1) Aide au logement de la CAF

Les jeunes collègues peuvent souvent prétendre à l'ALS car les revenus pris en compte sont ceux de la déclaration de revenus antérieure (voir site de la CAF : <https://www.caf.fr>).

2) Aides à l'installation (AIP, CIV, prêt mobilité)

AIP : montant maximum de 500 € au 1/09/2008 dans notre région ; attribuée aux néorecrutés s'installant dans un logement locatif directement après leur recrutement, sous condition de ressources : RFR de 2006 inférieur à 22150€ (1 seul revenu) ou à 32430€ (2 revenus).

CIV : complément du ministère de l'Éducation Nationale pour les personnels affectés en établissement difficile (Zep, Rep, sensibles, Zus, ambition-réussite) et exclus du dispositif AIP.

Prêt-mobilité : 2000 € maximum remboursables sur 3 ans (taux 0%) pour paiement du « dépôt de garantie » (caution locative) ; conditions d'attribution et de ressources identiques à l'AIP. Site internet : <http://www.pretmobilitate.fr>

Pour ces 3 prestations, s'adresser au service d'action sociale du rectorat ou de l'inspection académique.

3) Prime spécifique d'installation : fonctionnaires antérieurement affecté dans un DOM à l'occasion de leur première affectation en métropole, à condition d'y accomplir au moins 4 ans de service. Elle fait l'objet de majorations familiales. Elle n'est pas cumulable avec les autres primes d'installation et devra être restituée si la condition des 4 ans n'est pas respectée.

4) À partir du 25 septembre 2009, les enseignants pourront bénéficier d'un **prêt à taux zéro**. Ce prêt concerne ceux qui s'installent à l'occasion d'une première affectation ou qui déménagent dans un autre département dans le cadre d'une mobilité professionnelle. Les bénéficiaires de cette mesure disposeront d'un financement complémentaire sur 10 ans, sans intérêts bancaires, allant jusqu'à une valeur de 30000 € pour le premier achat d'une résidence principale, de 15000 € s'ils étaient précédemment propriétaires de leur résidence principale et qu'ils en changent à l'occasion de leur mobilité.

Pour toutes précisions sur les prestations sociales, consultez le site national du Snes / espace adhérent / prestations sociales.

INFOS PRATIQUES

Le Rectorat

31 rue de l'Université, 34064, Montpellier Cedex 2. Tél : 04 67 91 47 00

Gestion individuelle et collective : DPE, 1^{re} cour, 2^{me} étage :

- **GT 1** : Hérault : 04 67 91 47 51

- **GT 2** : Gard et Lozère : 04 67 91 47 54

- **GT 3** : P.O., Aude et Andorre : 04 67 91 45 59

- **Remplacements** : 04 67 91 47 52

Examens et concours : DEC : 04 67 91 48 33

Secrétariat des IPR : 04 67 91 47 10

CRDP : allée de la Citadelle (lycée Joffre), 34064 Montpellier Cedex 02: 04 67 60 04 50

Les Inspections Académiques :

Aude : 56, avenue Dr. Henri Gout, 11806, Carcassonne, Cedex 9. Tél : 04 68 11 57 57.

Gard : 58 rue Rouget de Lisle, 30031 Nîmes Cedex

Tél : 04 66 62 86 00.

Hérault : 31, rue de l'Université, 34058, Montpellier Cedex 1.

Tél : 04 67 91 52 52.

Lozère : rue de Chanteronne, BP 22, 48001, Mende Cedex.

Tél : 04 66 49 51 00.

P.O. : 45, avenue J. Giraudoux, BP 1080, 66103, Perpignan Cedex.

Tél : 04 68 66 28 00.

Si vous êtes adhérent à la MGEN :

Aude : rue Salvat, 11806 Carcassonne Cedex 9.

Tél : 08 21 20 90 11.

Gard : 183, rue Guy de Maupassant, 30019, Nîmes Cedex 9.

Tél : 08 21 20 90 30.

Hérault : 122, rue Noguères, bat C, 34194, Montpellier Cedex 5.

Tél : 08 21 20 90 34.

Lozère : Imm. Mont Mimmat, bat C, quartier petite Roubeyrolle,

BP 34, 48001, Mende Cedex. Tél : 08 21 20 90 48.

P.O. : 44, chemin de la Passio Vella, 66830, Perpignan Cedex.

Tél : 08 21 20 90 66.

Calendrier des vacances scolaires dans notre zone

Toussaint : 24/10/2009 => 05/11/2009

Noël : 19/12/2009 => 04/01/2010

Hiver : 13/02/2010 => 01/03/2010

Printemps : 10/04/2010 => 26/04/2010

Vacances d'été : 02/07/2010

LE **SNES** EN LANGUEDOC-ROUSSILLON

3300 syndiqués, 250 sections locales, 5 sections départementales, une section académique

UNE SECTION ACADÉMIQUE (S3)

Enclos des Lys, bat B, 585 rue de l'Aiguelongue,
34090 Montpellier

Bureaux ouverts du lundi au vendredi :
de 9h à 12h et de 14h à 17h30

Tél : 04 67 54 10 70 ; fax : 04 67 54 09 81

E-mail : s3mon@snes.edu

Site Internet : <http://www.montpellier.snes.edu>

CONTACTS UTILES AU S3 :

Collèges : **A. Roussel, T. Jouve, S. Faberon.**

Lycées : **E. Cassou-Barbier, H. Fumel, B. Humeau, J.P.**

Meljac, R. Laborie.

Mutations : **F. Denjean-Daga.**

Rémunérations, indemnités : **F. Denjean-Daga, C. Pous**

Carrières certifiés : **F. Denjean-Daga, B. Gély, M. Vincent.**

Carrières agrégés : **C. Pous, M. Gay, B. Duffourg, B. Humeau.**

Carrières CPE : **M.A. Bellin, E. Dutheil**

Carrières Co-Psy : **D. Boulanger, A. Chabert.**

Documentalistes : **F. Sureda**

TZR : **B. Gély, S. Faberon**

Iufm : **M. Moliner**

Non-titulaires : **B. Gély, M. Vincent.**

CAE, assistants d'éducation : **R. Martin**

Retraites : **J. Journet.**

Congés divers : **C. Pous**

Informatique, Site Internet : **B. Humeau, C. Quittet**

5 SECTIONS DÉPARTEMENTALES (S2)

Aude : 22 bis Bd de Varsovie, 11000 Carcassonne.

Tél/Fax : 04 68 25 99 48

M. Cazes ; G. Sartoré ; D. Douste-Larrieu



Gard : 26 bis, rue Becdelièvre, 30000 Nîmes.

Tél: 04 66 36 63 54; Fax: 04 66 36 63 55

E-mail: snes.gard@wanadoo.fr

B. Humeau ; F. Thiébaud ; M. Legal

Hérault : FSU, 474 allée Henri II de Montmorency,

34000 Montpellier. Tél/Fax : 04 67 15 58 52

E-mail : snes.herault@wanadoo.fr

A. Roussel ; E. Cassou-Barbier ; R. Martin ; M. Marc ; T. Dupont.

Lozère : FSU, La Chicanette, rue des Écoles 48000 Mende.

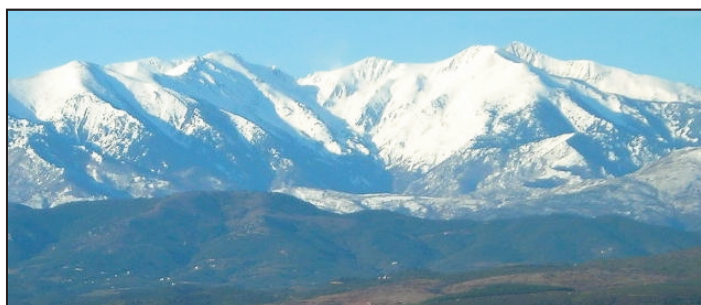
Tél : 04 66 65 39 79 / 04 66 65 14 60

H. Fumel ; J. Illes

P.O. : 18 rue Condorcet, 66000 Perpignan;

Tel: 04 68 66 96 51, Fax: 04 68 50 32 31

M. Moliner ; A.M. Delcamp ; G. Gironell



QUELQUES PÉRIODES CLÉS DE L'ANNÉE SCOLAIRE

Pour vous :

Dès la rentrée : signature des VS.

Novembre-décembre : mutations inter-académiques.

Décembre-janvier : avancement d'échelon ; notation administrative ; demandes temps partiel.

Février-mars : demandes congés formation ;

Mars-avril : mutations intra-académiques

Avril-juin : hors-classe.

Dans l'établissement :

Octobre : budget ; élections au Conseil d'Administration

Novembre-décembre : prévisions d'effectifs pour l'année à venir

Décembre-janvier : préparation de la rentrée 2010

Mars-juin : projets pédagogiques

LE SNES DANS L'ACADÉMIE DE MONTPELLIER

3300 syndiqués, plus de 250 sections organisées ou des correspondants dans chaque établissement (prenez contact avec le (la) responsable SNES de votre établissement dès la prérentrée).

60 commissaires paritaires élus (58,8 % des élus en Capa et Ccp, 67,8% des élus agrégés et certifiés) dans toutes les catégories (agrégés, certifiés, Pegc, Cpe, Cop, non-titulaires), qui défendent individuellement et collectivement vos droits (carrière, notation, promotion, mutation) ; des représentants dans chaque commission de réforme départementale (maladie grave, accidents du travail ...).

Des permanences téléphoniques et des rendez-vous individuels au S3 du lundi au vendredi (9h-12h et 14h-17h30), et dans les S2.

Le Snes, c'est aussi l'organisation de stages syndicaux sur le temps de travail (thèmes variés).

L'organisation régulière de réunions statutaires, qui vous associent pleinement à la vie de votre syndicat.

Des collectifs de travail et de réflexion spécifiques (Doc, Cpe, Co-Psy, Tzr, non-titulaires ...)

Une publication académique, Montpellier-Snes, et des publications départementales, adressées à tous les adhérents

Un site Internet : <http://www.montpellier.snes.edu>, régulièrement mis à jour (plus de 22000 visites l'an dernier).

Des circulaires d'information adressées aux responsables des S1 et affichées au panneau syndical.

Directeur de la publication : **Bernard DUFFOURG** - N° Commission Paritaire : 1111 S 05907

Imprimerie Graphisme et Couleurs - Z.A Les Côteaux - 34430 S' Jean de Védas